

N°2025-80

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze décembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENU, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Phillippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 3**

Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Angélique DEKOKER  
Monsieur Arthur WAGNON donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour assurer les opérations de recensement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter dix vacataires pour effectuer les opérations de recensement prévues dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui doit avoir lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Les réunions de formation et de préparation étant prévues par l'INSEE dès le 2 janvier 2026, les agents recenseurs vacataires devront être recrutés sur la période du 2 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

Deux séances de formation	75 euros brut
Tournée de reconnaissance	75 euros brut
Réponse par logement (par internet ou par papier)	3 euros brut
Prime pour taux de réponse par district supérieur à 98 %	50 euros brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter dix vacataires pour la période du 2 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus pour assurer les fonctions d'agent recenseur

**Article 2 :** De fixer la rémunération de chaque vacation comme suit.

Deux séances de formation	75 euros brut
Tournée de reconnaissance	75 euros brut
Réponse par logement (par internet ou par papier)	3 euros brut
Prime pour taux de réponse par district supérieur à 98 %	50 euros brut

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Luc MONNET

